GROUPE
GAGNERAUD

Charte Fournisseurs

2026



Sommaire

PAGE 3
Respect de la règlementation

PAGE 4
Intégriré des affaires

PAGE 4
Conflits d'intérêts et cadeaux

PAGE 5
Droits humains et conditions de travail

PAGE 5
Santé, sécurité et environnement

PAGE 6
Protection des informations et données

PAGE 6
Sous-traitance et chaîne d'approvisionnement

PAGE 7
Dispositif d'alerte

PAGE 7
Engagements

Le Groupe Gagneraud fonde ses relations d'affaires sur le respect, l'intégrité et le professionnalisme. Le Groupe promeut un environnement transparent, respectueux des réglementations et engagé pour la prévention des risques (santé, sécurité, éthique, social, environnemental).

Nous attendons de l'ensemble de nos Fournisseurs, sous-traitants et partenaires (ci-après désignés « **Fournisseurs** ») qu'ils partagent ces principes fondamentaux.

La présente charte expose les exigences minimales attendues de nos Fournisseurs pour travailler avec notre Groupe.

L'adhésion à cette charte est une condition pour être référencé, obtenir, renouveler ou maintenir un contrat avec les entités du Groupe Gagneraud.
Sa violation peut entraîner la suspension ou la rupture de la relation contractuelle.



01

Respect de la règlementation

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes lois et réglementations applicables, incluant notamment les lois et règlements visant à la protection des Droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, ainsi que les lois et les règlements relatifs au droit de la concurrence, à la protection des données, aux réglementations et restrictions commerciales internationales, à la santé, à la sécurité des lieux de travail et à l'environnement.



02

Intégrité des affaires

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est au cœur de nos engagements. Toute forme d'avantage indu (cadeau, commission, paiement, invitation) visant à influencer une décision commerciale est strictement interdite.

Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables relatives à la concurrence loyale. Il leur est interdit de participer à des ententes, manipulations de prix ou échanges d'informations sensibles.

Toute irrégularité doit être immédiatement signalée à Gagneraud.

Exigences clés :

- Absence de pratiques illégales (pots-de-vin, commissions occultes, ententes) ;
- Transparence et loyauté dans les relations commerciales ;
- Coopération en cas d'investigation.

03

Conflits d'intérêts & cadeaux

Les Fournisseurs doivent éviter toute situation mettant en cause leur impartialité ou celle des collaborateurs du Groupe Gagneraud.

Ils s'obligent à signaler à la Direction tout lien de proximité avec un collaborateur du groupe intervenant dans le processus de sélection afin que nous puissions mettre en œuvre les règles de déport nécessaires.

Concernant les cadeaux et invitations, le Groupe Gagneraud a édité une politique interdisant l'octroi de cadeaux ou invitations durant les phases d'appel d'offres, et définissant des seuils de validation interne que les collaborateurs du Groupe doivent respecter (Chapitre Cadeaux & invitations du code de conduite disponible sur le site internet www.gagneraud.fr).

04

Droits humains & conditions de travail

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas avoir recours au travail illégal.

Les Fournisseurs doivent garantir un environnement de travail digne et conforme aux normes françaises et internationales (ONU, OIT, OCDE).

Les Fournisseurs doivent exiger les mêmes engagements au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Les exigences incluent :

- Interdiction absolue du travail des enfants et du travail forcé ;
- Luttes contre toute discrimination (origine, sexe, âge, religion, handicap, opinions) et tout harcèlement ou traitement dégradant ;
- Protection contre toute forme de harcèlement ou traitement dégradant ;
- Salaires conformes aux minima légaux, heures supplémentaires payées et respect des temps de travail ;
- Respect des libertés syndicales et du dialogue social.



05

Santé, sécurité & environnement

La prévention des risques professionnels est une priorité absolue sur les chantiers et sites du Groupe Gagneraud.

Les Fournisseurs doivent :

- Évaluer leurs risques et mettre en place les mesures de prévention nécessaires afin de garantir une intervention en toute sécurité ;
- Assurer les formations à la sécurité de leurs salariés et les informer des risques liés au matériel et/ou aux produits utilisés ;
- Fournir et mettre œuvre les protections collectives et individuelles nécessaires à leur intervention ;
- Appliquer les plans de prévention, et procédures du Groupe le cas échéant.

Concernant l'environnement, les Fournisseurs doivent minimiser leurs impacts :

- Réduction des déchets et des émissions de polluants ;
- Gestion responsable des ressources ;
- Conformité aux réglementations environnementales ;
- Prévention de toute pollution accidentelle.

Ils sont invités à adopter une démarche d'amélioration continue, incluant l'éco conception, la sobriété énergétique et la maîtrise des risques environnementaux.



06

Protection des informations & données

Les Fournisseurs s'engagent à protéger les informations confidentielles ou sensibles partagées par le Groupe Gagneraud.

Toute donnée doit être utilisée uniquement pour les besoins des missions confiées. Si le Fournisseur est amené à traiter des données personnelles du Groupe Gagneraud en qualité de sous-traitant, il devra respecter scrupuleusement le RGPD et les clauses contractuelles portant sur cet objet.

Une attention particulière doit être apportée à la sécurité des systèmes informatiques.

07

Sous-traitance & chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs sont responsables de leurs sous-traitants et doivent leur imposer le respect de standards équivalents à la présente Charte.

Une transparence sur l'origine des matériaux et sur la chaîne logistique complète est attendue.

08

Dispositif d'alerte

Le Groupe met à la disposition des Fournisseurs un dispositif d'alerte pour permettre aux collaborateurs, mêmes extérieurs ou occasionnels, d'effectuer un signalement des incidents éthiques, de manière confidentielle et sécurisée.

Ce canal d'alerte est accessible par courriel à l'adresse suivante : **signalement@gagneraud.fr**



09

Engagements

En acceptant ce document, le Fournisseur reconnaît respecter la présente charte et s'engage à en faire appliquer les principes et valeurs à tous ses intervenants et sous-traitants.

GROUPE
GAGNERAUD

Groupe Gagneraud
Siège social
7-9 rue Auguste Maquet 75016 Paris
contact@gagneraud.fr
www.gagneraud.fr

Rédaction : Régis Floch • Conception graphique : Céline Chevet

Mars 2026